

Montants maximaux accordés dans le cadre des services du Programme pour l'autonomie des anciens combattants¹

Anciens combattants et <u>principaux dispensateurs de soins</u> ²	Service	Montant maximal (par année)
Services de soins à domicile	Services d'entretien ménager ³	<i>*jusqu'au montant total</i>
	Services d'entretien du terrain	1 922,72 \$
	Accès à des services d'alimentation	11,14 \$ par repas
	Services de santé et de soutien ³	<i>*jusqu'au montant total</i>
	Services de soins personnels	Dans le cas des bénéficiaires de l'allocation pour soins, le montant ne doit pas dépasser le coût du service pour un maximum de 59 jours par année.
<p>Le montant total de l'aide financière accordée au titre des cinq services de soins à domicile susmentionnés ne doit pas dépasser 13 779,63 \$ par année.</p>		
Autres services	Services de soins ambulatoires	1 602,29 \$
	Services de déplacement	1 922,72 \$
	Services d'adaptation au domicile (par résidence principale)	7 883,78 \$
<u>Survivants</u>	Service	Montant maximal (par année)
	Services d'entretien ménager	<i>*jusqu'au montant total</i>
	Services d'entretien du terrain	1 922,72 \$
<p>Le montant total de l'aide financière annuelle accordée dans le cadre des services susmentionnés ne doit pas dépasser 3 722,07 \$ par année.</p>		

¹ Les taux sont rajustés chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation ou des taux salariaux dans la fonction publique, conformément au paragraphe 75(1)(3) de la Loi sur les pensions.

² Les principaux dispensateurs de soins sont admissibles aux services d'entretien ménager et d'entretien du terrain seulement.

³ Il n'y a pas de montant maximal pour les services d'entretien ménager ou pour les services professionnels de santé et de soutien, par contre le montant total de l'aide financière ne peut pas dépasser le maximum prévu pour tous les services de soins à domicile.

Montants maximaux accordés pour les soins de longue durée

Service	Montant maximal (par jour)
Services de soins intermédiaires	193,05 \$
Soins prolongés dans un établissement communautaire	323,94 \$